

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

**Etaient présents** : Mmes MM. Flavien THÉLISSON – Agnès PRUNET - Anne GOGUÉ - Nicolas GROSSI - Justine MARCHAND - Pauline RENAUDIN - Patricia VINCENT - Philippe CHANDONNAY - Graziella LEPLEY - Geoffrey BEDU - Mylène BELOT - Éric BRIAULT.

**Absents excusés** : François LECHRIST qui a donné pouvoir à Agnès PRUNET - Yannick BARRIOS qui a donné pouvoir à Anne GOGUÉ – Guillaume PIOCHON qui a donné pouvoir à Nicolas GROSSI

Date de convocation : 20.08.2020

### **N°1-27.08.2020 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Éric BRIAULT a été désigné secrétaire de séance

### **N°2-27.08.2020 - OBJET : PRÉSENTATION DES D.I.A. RÉCEPTIONNÉES EN JUILLET ET AOÛT 2020 ET DÉCISIONS SUR LE D.P.U.**

Le Maire présente les Déclaration d'Intention d'Aliéner adressées par les Notaires suivants :

- **le 23.07.2020** : Me CHAPOUTOT domicilié à Neuillé-Pont-Pierre (37360) pour la vente d'un bien immobilier, situé 13 Rue Henri Mondeux, section D n° 1181 d'une superficie de 7 a 50 ca appartenant à Mme CORNUAULT Odette ;

- **le 30.07.2020** : Me BROCAS-BEZAULT domiciliée à Rouziers-de-Touraine (37360) pour la vente d'un bien immobilier situé 6 Rue du 11 Novembre 1918, section D N° 1627 et 1 628 d'une superficie de 15 a 69 ca appartenant aux Cts GOURDON ;

- **le 4.08.2020** : Me LECOQ de Montval-sur-Loire (72500) pour la vente d'un bien immobilier situé 7 Rue du 8 Mai 1945, section D N° 1192, 1850, 1851 et 1855 pour une superficie totale de 18 a 56 ca appartenant à M. et Mme COURTIN Grégoire.

Il expose que le **droit de préemption**, mis en œuvre par délibération du conseil municipal, permet à la Commune d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Lors d'une vente immobilière, le propriétaire, en général par l'intermédiaire de son notaire, envoie une **Déclaration d'intention d'aliéner** (DIA) aux services municipaux. Lorsqu'une Commune décide d'utiliser son droit de préemption, elle doit le motiver. L'achat d'un immeuble, d'un terrain ou d'un pavillon situé sur son territoire doit se faire en vue de réaliser une **opération d'intérêt général**. Elle dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de **préempter** le bien ou non. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur les 3 biens présentés ci-dessus.

### **N°3-27.08.2020 - OBJET : NOUVELLE DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LES D.P.U.**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal lui a attribué, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, un certain nombre de délégations. Dans un souci de répondre à une réduction des délais de cessions des biens concernés par les D.I.A., le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de Flavien THÉLISSON, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire la délégation complémentaire suivante :

- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

**N°4-27.08.2020 – OBJET : DÉCISION DE NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS SUR LES BUDGETS 2020 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose que les services de l'Eau et de l'Assainissement (M.49) sont concernés par le rattachement des charges et des produits qui a pour finalité de dégager le résultat comptable de l'exercice. Il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de l'absence de rattachement des charges et produits pour les budgets 2020 des services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT.

**N°5 -27.08.2010 – OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2020**

Le Maire rappelle la décision de la commission scolaire d'acquérir un nouveau four à la cantine de l'école des Tilleuls. Le coût d'installation d'un portail électrique à l'école étant moins élevé que prévu, il est proposé de procéder à un virement de crédits. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la proposition ci-dessus et DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

**Section d'investissement :**

**Dépenses :** 2158-144 École : Install. Matériel et outillage : - 3 800,00 €  
**Dépenses :** 2158-9207 Cantine : Install. Matériel et outillage : + 3 800,00 €

**N°5bis -27.08.2020 – OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2020**

Le Maire informe que la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre a attiré notre attention sur les crédits ouverts au BP 2020 au titre des attributions de compensation au bénéfice de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses-Pays de Racan pour un montant de 7 224,00 €, alors que le montant des charges transférées prévu par la CLECT s'élève à 17 471,00 €. En conséquence, il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires et il est proposé de procéder à une modification budgétaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

**Section de Fonctionnement :**

**Recettes :** Art. 7484 - Dotation de recensement : + 2 100,00 €  
Art. 74121 – Dotation de Solidarité Rurale : + 4 147,00 €  
**Dépenses :** Art. 61521 – Entretien terrain : - 4 000,00 €  
Art 739211- Attributions de compensation : + 10 247,00 €

**N°6-27.08.2020 OBJET : DÉCISION A PRENDRE SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE TRANSFÉRÉ A LA C.C.G.C.P.R.**

Le conseil est informé : « Jusqu'à présent, lorsque l'EPCI dispose de la compétence correspondante, la loi prévoyait le transfert automatique au président de l'EPCI de tous les pouvoirs de police spéciale des maires (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des

*résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre) à la date de l'élection du président de l'EPCI et les maires pouvaient s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police dans les six mois qui suivaient. A compter de l'élection du président de l'EPCI et pendant une période de 6 mois, deux situations doivent désormais être envisagées pour chacun des pouvoirs de police concernés :*

*1) soit le président sortant de l'EPCI exerçait le pouvoir de police spéciale sur tout ou partie du territoire communautaire : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert de pouvoir police spéciale et notifier son opposition au nouveau président ;*

*2) soit le président sortant de l'EPCI n'exerçait pas le pouvoir de police spéciale : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au président, en lui notifiant son opposition. »*

Comme cela s'est fait précédemment, le Maire propose au conseil de s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police et de prendre un arrêté dans ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

#### **N°7-27.08.2020 - OBJET : NOMINATION D'UNE DÉLÉGUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU CARRÉ DES ARTS**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, et à la demande de la Présidente de l'école de musique du Carré des Arts, le Maire invite les élus à procéder à la désignation de délégués qui siègeront au conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉSIGNE madame Pauline RENAUDIN, domiciliée « Bois Girault » 37370 Neuvy-le-Roi (paulinereaudin37370@gmail.com), pour représenter la Commune au conseil d'administration de l'école de musique.

Mme Agnès PRUNET est actuellement membre du bureau mais propose d'être suppléante (agnes.prUNET@free.fr)

#### **N°8-27.08.2020 - OBJET : PROPOSITION DE COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.I.I.D.) DE LA C.C.G.C.P.R.**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal du mail de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, **réceptionné le 12 août dernier**, l'informant de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs du fait du renouvellement du conseil communautaire le 8 juin 2020. La C.I.I.D. comprend, outre le président de l'EPCI, ou son adjoint délégué, qui en assure la présidence, dix commissaires désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques. En application des articles 504, 1505 et 1517 du code général des Impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de proposer le nom d'une ou trois personnes qui souhaiteraient participer à cette commission avant le **9 septembre 2020**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose :

**- M. Philippe CHANDONNAY, domicilié au lieu-dit « La Mauvissière » 37370 Neuvy-le-Roi, Agriculteur,**

**- M. Eric BRIAULT, domicilié 6 Rue des Prés 37370 Neuvy-le-Roi, Artisan menuisier,**

pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

**N°9-27.08.2020 - OBJET : CRÉATION DU POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET CRÉATION DU POSTE À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par l'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 29 heures, pour la nomination dans un poste à temps complet. Il expose que cette augmentation du temps de travail est en adéquation avec un besoin de service et l'amélioration de la situation de l'intéressée. En conséquence, il invite le conseil à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail et la création d'un poste à temps complet. Le Conseil Municipal, considérant la demande écrite de l'agent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de supprimer, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**, le poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, Catégorie C, d'une durée 29 heures hebdomadaires,
- décide de créer, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**, le poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, catégorie C – cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,
- s'engage à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget communal.

Ce poste concerne Mme COQUIL Sylvia qui pourrait se voir confier des tâches complémentaires. Pauline RENAUDIN demande si cette augmentation d'heures pourra être absorbée par le budget. Le Maire expose que les travaux complémentaires, comme par exemple le bulletin municipal ou peut-être la gestion interne de la lettre info, compenseront le coût.

**N°10-27.08.2020 – OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL, SIS 2 RUE SAINT-ANDRÉ**

Le Maire expose que, par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a décidé de procéder à la cession de l'immeuble situé 2 Rue Saint-André. Il présente la proposition d'achat d'un montant de 150 000 € de M. et Mme DOREGO Stéphane et Aurore, domiciliés 30 Rue d'Alsace 75010 PARIS, et invite le conseil municipal à valider cette vente. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de procéder à la cession du bien immobilier ci-après désigné, au prix proposé de 150 000 € net vendeur, auxquels s'ajoutent 10 200 € de frais d'agence, un immeuble sis, 2, rue Saint-André, cadastré section D n° 1715 d'une superficie totale de 219,20 m<sup>2</sup>,
- CONFIRME que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'Office notarial BERNARD-CHAPOUTOT de Neuillé-Pont-Pierre (37360) ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession.

**N°11-27.08.2020-OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE FORMALISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA FORMATION DU PERMIS POIDS-LOURD DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE NEUVY-LE-ROI**

Le conseil municipal est informé de l'accord de principe donné par délibération en date du 12 décembre 2019 pour une participation financière de 300 € à la formation du permis poids-lourd des sapeurs-pompiers volontaires de Neuvy-le-Roi, ceci, afin d'augmenter le nombre de volontaires « conducteurs ». Pour être effective, cette participation devait faire l'objet d'une convention tripartite entre le SDIS d'Indre et Loire, l'intéressée(e) et la Commune. Par courrier réceptionné le 10 juin dernier, le SDIS informe que cette initiative sera une première dans le département d'Indre et Loire et demande à la Commune de préciser les conditions qu'elle souhaite ajouter dans cette convention. Le maire propose qu'à l'obtention du permis, le sapeur-pompier s'engage à rester dans le centre de secours de Neuvy-le-Roi pour une durée de 3 ans, sauf en cas de force majeure, que la convention soit signée avant l'inscription du sapeur-pompier à la formation et

que la participation financière ne soit versée qu'après l'obtention du permis poids-lourd. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision d'une participation financière de 300 € pour la formation de conduite « poids-lourd » au bénéfice des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Neuvy-le-Roi, ainsi que les conditions à consigner dans la convention tripartite. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**N°12-27.08.2020 – QUESTIONS DIVERSES :** Le Maire informe :

- de l'invitation de l'A.A.P.P.M.A. du G.I.H. Pays de Racan « Les Pêcheurs de l'Escotais du Long et de la Dême » à la journée pêche organisée les 12 et 13 septembre sur le plan d'eau des Arguillonnières.

- que la Préfète d'Indre et Loire, avant son départ, a demandé l'assignation de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan pour un problème financier dû à un dépassement de déficit d'investissement. Tous les investissements engagés et les mandatements devraient être bloqués jusqu'au 6 septembre prochain.

Mylène BELOT informe d'une rumeur sur l'indisponibilité des salles communales à cause des cas de covid. Le maire explique qu'un arrêté a été pris le 28 mai 2020 suite aux consignes préfectorales pour la fermeture des salles. Toutefois, une réquisition a été faite sur le gymnase pour permettre aux infirmières de faire des dépistages sur prescriptions médicales.

Geoffrey BEDU demande quelle organisation a été mise en place pour la rentrée scolaire. Le Maire lui répond que la Commune a appliqué le protocole de l'éducation Nationale. Un mail d'information a été envoyé aux parents et la Mairie a fourni du gel et des masques au personnel de l'école.

Philippe CHANDONNAY aborde le tri des déchets en campagne. Il a été demandé qu'un document détaillé précise la méthode de tri. Un débat s'engage sur les lieux de collecte et les informations de la Communauté de Communes pour retirer des collecteurs pour la commune de NLR. Il est constaté qu'il y avait lieu de refaire les lieux de collecte afin de les améliorer. Flavien THÉLISSON propose de réfléchir à l'installation de poubelles et d'organiser des journées citoyennes.

Philippe CHANDONNAY propose de définir une date pour la visite des bâtiments communaux. La date du 3 octobre est arrêtée à 10 H 00, un déjeuner pourrait être organisé afin de poursuivre la visite l'après-midi.

Philippe CHANDONNAY s'inquiète du système anti-intrusion à la station de pompage qui n'aurait pas été remis en place. Nicolas GROSSI répond que la SAUR devait s'en occuper. Il interroge sur l'information « route barrée Place du Mail » donnée sur la lettre Le Ptit Novicien et des problèmes de malfaçons. Nicolas GROSSI, répond à cette question et précise qu'il s'agit surtout de malfaçons et en particulier d'un pacage du sol insuffisant entraînant des débuts d'affaissement de la chaussée.

Nicolas GROSSI fait part de la demande de M. ARDRIX qui souhaite restaurer une vieille ferme familiale, en état d'abandon, route de Chemillé sur Dême. Il voudrait que ce bien soit raccordé au réseau d'eau potable (+ de 2 km) et au réseau électrique. Afin de pouvoir répondre sans erreur, il y a lieu de vérifier les textes juridiques concernant ce dossier.

Nicolas GROSSI informe qu'il a assisté à l'assemblée générale du Club La Boule Neuve qui demande la réparation de la porte du local et le nettoyage des tags. Geoffrey BEDU est favorable à la mise à disposition de matériaux et que les adhérents du club fassent eux-mêmes les travaux.

Il informe de la visite de contrôle du Centre de loisirs effectuée par la DDJS. Il est demandé plusieurs réparations et surtout la pose d'un portail plus solide. Flavien THÉLISSON rappelle que les Centres de loisirs sont de la compétence communautaire.

Graziella LEPLEY fait part de la demande d'administrés pour l'utilisation de l'ancien terrain de football en City stade ou piste de skate. Flavien THÉLISSON expose la nouvelle politique de la C.C.G.C.P.R.. Philippe CHANDONNAY demande s'il est envisagé la réparation du Gymnase actuel ou la construction d'un nouveau bâtiment. Graziella LEPLEY rend compte que le toboggan pour les plus de 6 ans, de l'aire de jeux du Mail ne glisse plus. Le maire informe de la visite de l'APAVE pour la vérification des aires de jeux.

Patricia VINCENT demande si le panneau indiquant la Rue St Nicolas situé près de l'Eglise, retiré au moment des travaux, peut être remis en place. Elle informe des problèmes de certains riverains de la Rue St André, pour manœuvrer lorsqu'ils veulent accéder à leur domicile dans le sens de circulation, en raison des chicanes. Ceci obligerait à prendre le sens interdit. La commission voirie se rendra sur place. Un débat s'engage sur les problèmes de stationnement dans les rues.

Justine MARCHAND s'interroge sur le ménage dans les bâtiments communaux. Elle précise que pour le club house le nettoyage se fait par les usagers, question à rapporter auprès de la C.C.G.C.P.R. Il est fait remarquer que la CCGCPR se doit d'entretenir les regards, ce qui n'a pas fait et entraîne des débordements en cas de pluie importantes tels que l'an dernier, où le tennis a été recouvert par des boues provenant des égouts.

Anne GOGUÉ rapporte que le comité des fêtes demande un local pour stocker du matériel. Cette association est en cours de création.

Elle rappelle le pique-nique géant, samedi prochain au parc Jeanne d'Arc. Éric BRIAULT dit être choqué par cette organisation compte tenu des mesures sanitaires à respecter. Certains élus doutent de la possibilité d'organiser cette manifestation en raison de la météo. Il est également soulevé le problème de l'information en cas d'annulation. Elle informe d'un contrat passé avec la SACEM permettant de diffuser la radio dans les rues, par le précédent conseil, et qu'il serait intéressant de savoir s'il est toujours valable.

Commission Cadre de Vie : Flavien THÉLISSON demande si les élus ont remarqué la peinture des bacs à fleurs sur la place des Déportés, réalisée par des administrés bénévoles.

Pauline RENAUDIN, qui représente la Commune au Syndicat de Gendarmerie, informe que le portail de la gendarmerie ne fonctionne pas. Elle émet une suggestion pour proposer le portail de l'école qui a été changé et qui pourrait peut-être resservir dans un autre lieu. Flavien THÉLISSON se renseignera sur cette possibilité et proposera à VTH ou au syndicat de gendarmerie la vente du portail.

Elle informe d'une ligne téléphonique toujours au nom de Familles rurales, et du nombre de factures qui s'entassent. Elle précise que dans la convention qui lie la commune à la garderie préscolaire, l'abonnement et la mise à disposition d'une ligne téléphonique est à la charge de la Commune. Flavien THÉLISSON lui propose de venir en mairie avec la convention. Elle demande auprès de qui s'adresser pour des travaux dans le bâtiment. Nicolas GROSSI propose une visite mardi.

Agnès PRUNET informe qu'il y a également des travaux à prévoir dans le logement d'urgence.

Pauline RENAUDIN informe de la création du club de Badminton et invite les élus à venir jouer.

Il est demandé confirmation sur l'organisation du forum des associations. Pauline RENAUDIN demande que son mail soit rajouté dans la liste des associations pour le badminton.

Éric BRIAULT informe que le maire de la Commune est membre du Comité de Centre (centre de secours de NLR) qui se réunit 2 fois par an.

Éric BRIAULT rappelle que la cérémonie de la Ste Barbe aura lieu le 28 novembre prochain. Les élus sont informés de l'organisation du repas, en partie payé par la Commune.

Agnès PRUNET rappelle le spectacle de la Cie TAPROBANE Moyen âge qui a lieu samedi prochain et demande quatre volontaires pour venir aider à 14 H 30 à la distribution de gel.

Elle informe que le logement d'urgence de la Commune a été utilisé jusqu'à la fin du mois et que la personne a été relogée sur Neuvy-le-Roi.

Flavien THÉLISSON et Geoffrey BEDU proposent d'étudier une alternance de parkings Rue Neuve et Rue de la Fontaine afin de limiter la vitesse des voitures.